

Contrat
Local de Santé
Centre Ouest
Bretagne
2017-2020

Avenant Santé Mentale

Entre :

L'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Et

Le Pays du Centre Ouest Bretagne

Avec la participation active de la Commission Santé du Conseil de Développement du Pays Centre Ouest Bretagne.



CONTEXTE DE L'AVENANT

CONTEXTE

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les CLS faisaient l'objet d'une disposition d'ordre général dans le cadre de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi « Hôpital, patients, santé et Territoires ».

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a conforté l'existence des Contrats Locaux de Santé dans le cadre du renforcement de l'animation territoriale.

L'article L1434-2 du code de la Santé Publique dispose que les objectifs du Projet régional de Santé « peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L. 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L. 3221-2 ou par les contrats locaux de santé définis à l'article L. 1434-10 ».

LES PROJETS TERRITORIAUX DE SANTE MENTALE – ART 69 DE LA LOI DE MODERNISATION DE NOTRE SYSTEME DE SANTE.

L'Article L3221-2 institue la création des Projets Territoriaux de Santé Mentale. Définis sur la base d'un diagnostic territorial partagé, les PTSM ont pour objet « l'amélioration continue de l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture ».

En Bretagne, les PTSM sont élaborés à l'échelle départementale. Au regard de la situation géographique du Pays COB, celui-ci est donc concerné par 3 PDSM.

Il a donc été décidé par l'ARS Bretagne que l'Avenant Santé Mentale du CLS COB 2017-2020 fera partie des documents portés à connaissance des acteurs élaborant les 3 Projets Départementaux de Santé Mentale des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan.

LE CONTRAT LOCAL DE SANTE COB 2017-2020

Le Contrat Local de Santé Centre Ouest Bretagne 2017-2020 a été signé le 21 février 2017 par 11 signataires

- L'Agence Régionale de Santé Bretagne,
- Le Pays Centre Ouest Bretagne,
- Le Conseil Régional de Bretagne,
- Le Département des Côtes d'Armor,
- Le Département du Finistère,
- Les CPAM 22, 29 et 56,
- La MSA d'Armorique et Portes de Bretagne,
- Le Conseil de Développement du Pays COB

Il s'agit du 2eme Contrat Local de Santé mis en œuvre sur le territoire du Centre Ouest Bretagne.

Il est organisé autour de 6 axes stratégiques :

Axe stratégique 1 : Préserver et améliorer l'accès à la prévention, aux droits, aux soins et aux services de santé de proximité

Axe stratégique 2 : Promouvoir la Santé Mentale et améliorer la prise en charge

Axe stratégique 3 : Améliorer le parcours de vie des personnes âgées et handicapées

Axe Stratégique 4 : Promouvoir la santé au travail

Axe Stratégique 5 : Promouvoir un environnement favorable à la santé

Axe Stratégique 6 : Coordonner et informer

Lors de l'élaboration de ce contrat, 3 problématiques particulières ont été identifiées et retenues par l'Agence Régionale de santé :

1- La place des hôpitaux de proximité dans le paysage sanitaire

2- La place des urgences à l'hôpital de Carhaix

3- La santé mentale

Concernant la Santé Mentale, le préambule précise :

« Le premier Contrat Local de Santé 2012-2016 a permis d'engager plusieurs travaux concernant la question de la santé mentale sur le territoire :

- L'étude « sursuicidité et conduites addictives » menée en 2015, a permis d'identifier plus précisément les problématiques locales en matière de prise en charge de la crise suicidaire et des addictions,*
- Le groupe de travail « offre en psychiatrie et en santé mentale » mis en place par l'ARS en 2016, regroupant les deux opérateurs principaux en santé mentale (l'Association Hospitalière de Bretagne et le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix), le CHRU de Brest-site de Carhaix, et le Pays Centre Ouest Bretagne. Ce groupe de travail a mis en évidence différentes problématiques ayant trait à la psychiatrie de liaison, l'hospitalisation et la prise en charge ambulatoire des habitants du territoire.*

Compte-tenu du calendrier induit par la loi de modernisation de notre système de santé précitée, les parties prenantes au Contrat Local de Santé n°2, et plus précisément le Pays Centre Ouest Bretagne et l'Agence Régionale de Santé Bretagne sont convenus que des solutions durables seront apportées par voie d'avenant au présent renouvellement de contrat local de santé avant la fin de l'année 2017. Ces innovations porteront sur l'amélioration et l'harmonisation de l'organisation en santé mentale du territoire Centre Ouest Bretagne.

Dans l'attente, des actions de portée immédiate sont incluses dans la fiche action « mieux répondre aux besoins de santé mentale de la population du Pays COB ». Ces actions constituent une première réponse aux problématiques identifiées, et devront être complétées dans l'avenant Santé Mentale du Contrat Local de Santé, après une année de travail et de concertation ».

L'avenant Santé Mentale vient donc répondre aux engagements pris en février 2017 dans le but d'améliorer et d'harmoniser l'organisation en Santé Mentale sur le territoire.

CONTEXTE DE LA SECTORISATION EN PSYCHIATRIE SUR LE TERRITOIRE ET DEMANDE DES ELUS DU TERRITOIRE

Le Pays Centre Ouest Bretagne est un territoire mosaïque, situé sur 3 départements, 4 territoires de Démocratie Sanitaire, et 6 secteurs psychiatriques. La demande du territoire est :

- L'amélioration et l'harmonisation de la prise en charge en Santé Mentale sur le Centre Ouest Bretagne
- La refonte de la cartographie des secteurs psychiatriques afin que le secteur de Carhaix puisse (comme historiquement) être couvert par l'opérateur en Santé Mentale qu'est l'Association Hospitalière de Bretagne.

Ce dernier chantier reste ouvert et le présent avenant n'a pas pour ambition de modifier la cartographie. Cependant la volonté des élus du Centre Ouest Bretagne demeure intacte.

En effet, au-delà des problématiques de cartographie, l'ensemble des travaux réalisés au cours de l'année 2017 par l'Agence Régionale de Santé Bretagne, le Pays Centre Ouest Bretagne, et les deux opérateurs en Santé Mentale (l'Association Hospitalière de Bretagne et le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix) présentent de réelles avancées-sur le chantier de l'amélioration et de l'harmonisation de l'organisation en santé mentale du territoire Centre ouest Bretagne.

L'AVENANT SANTE MENTALE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DU CENTRE OUEST BRETAGNE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L.1435-1,
Vu la délibération du Comité Syndical de Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Centre Ouest
Bretagne date du,
Vu l'arrêté du 9 mars 2012 portant adoption du projet régional de santé de Bretagne,
Il est convenu ce qui suit :

TITRE 1 : CHAMP DE L'AVENANT AU CONTRAT

ARTICLE 1 – PARTIES SIGNATAIRES

Le présent avenant au contrat est conclu entre :

- l'Agence Régionale de Santé Bretagne, représentée par son Directeur Général,
- le PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne, représenté par son Président,

ARTICLE 2 – PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'AVENANT AU CONTRAT

Le périmètre géographique retenu pour cet avenant au contrat est le Pays du Centre Ouest Bretagne, composé des 5 Communautés de Communes suivantes :

- La Communauté de Communes du Kreiz Breizh,
- Monts d'Arrée Communauté,
- La Communauté de Communes de Haute Cornouaille,
- Poher Communauté,
- Roi Morvan Communauté

Le Pays Centre Ouest Bretagne s'étend sur les trois départements des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan.

ARTICLE 3 – PARTENAIRES ET ACTEURS INSTITUTIONNELS

- L'Association Hospitalière de Bretagne
- Le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix
- Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest site de Carhaix
- L'Agence Régional de Santé Bretagne
- Le Pays Centre Ouest Bretagne

TITRE 2 : OBJET DE L'AVENANT AU CONTRAT ET ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

ARTICLE 4— OBJECTIFS ET ACTIONS DE L'AVENANT AU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Les objectifs de l'avenant au Contrat Local de Santé sont inscrits dans le préambule du CLS : « *le Pays Centre Ouest Bretagne et l'Agence Régionale de Santé Bretagne sont convenus que des solutions durables seront apportées par voie d'avenant au présent renouvellement de contrat local de santé avant la fin de l'année 2017. Ces innovations porteront sur l'amélioration et l'harmonisation de l'organisation en santé mentale du territoire Centre Ouest Bretagne ».*

*Ces actions constituent une **première réponse** aux problématiques identifiées, et **devront être complétées dans l'avenant Santé Mentale du Contrat Local de Santé, après une année de travail et de concertation** ».*

Un groupe de travail composé de l'ARS, du CHPM et de l'AHB s'est réuni à plusieurs reprises fin 2016 et sur l'année 2017 afin de travailler sur le présent avenant en santé mentale et sur la déclinaison de la fiche action du CLS COB « Mieux répondre aux besoins de santé mentale de la population du Pays COB »

Ce groupe de travail a ainsi conduit à la signature d'une convention entre les 2 établissements de santé mentale et à des documents de suivi des actions qui ont servi de base au présent avenant.

Suite aux travaux menés par le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix, l'Association Hospitalière de Bretagne et l'ARS, cinq nouvelles actions sont ainsi intégrées dans le présent avenant :

Fiche action A « Développer l'attractivité médicale en psychiatrie du territoire par la formation »

Fiche action B « Améliorer la réactivité et la prise en charge en proximité et développer les alternatives à l'hospitalisation »

Fiche action C « Consolider le dialogue avec le territoire et développer la coopération avec l'ensemble des acteurs de la santé au sens large (professionnels, usagers, élus, familles,...) »

Fiche Action D : « Améliorer la place des usagers et des familles et les rendre acteurs de leur santé »

Fiche Action E : « Développer une culture commune en Santé Mentale par la formation »

ARTICLE 5 : ANNEXES

L'avenant du CLS COB 2017-2020 contient deux annexes :

- Les 5 fiches actions
- La Convention de Partenariat signée en l'Association Hospitalière de Bretagne et le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix.

TITRE 3 : DUREE, SUIVI ET REVISION DE L'AVENANT AU CONTRAT

ARTICLE 6 – DUREE ET REVISION DE L'AVENANT AU CONTRAT

L'avenant au Contrat Local de Santé est signé sur la durée du CLS en cours (2017-2020)

ARTICLE 7 – SUIVI ET EVALUATION DE L'AVENANT AU CONTRAT

Le suivi des actions de l'avenant sera effectué avec les instances du Contrat Local de Santé, tel que présenté dans le CLS

Modification de l'avenant au Contrat Local de Santé :

Les avenants au présent contrat pourront être discutés en instances de suivi du Contrat Local de Santé et proposés aux cosignataires.

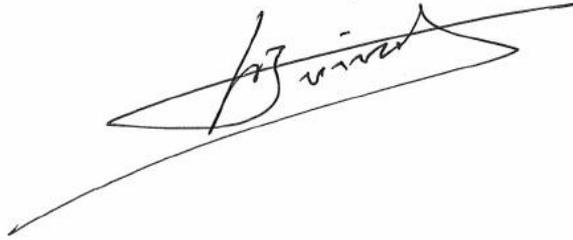
Tout avenant devra faire l'objet d'une validation préalable par les signataires du Contrat.

Fait à Rostrenen
Le 3 juillet 2018

Olivier de CADEVILLE
Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Bretagne

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large 'O' followed by 'n', 'C', and 'S' with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean Paul LE BOEDÉC
Président du Pays Centre Ouest Bretagne

A handwritten signature in black ink, featuring a large 'J' and 'P' followed by 'L' and 'B' with a long horizontal stroke extending to the right.

